

p.B.51.30.Maroc  
 p.B.51.30.Egypte - MV/sw.

Du 15 janvier 1957.

### Notice

#### Mesures en faveur des Suisses rapatriés d'Afrique du Nord

Certaines questions importantes, mais concernant le passé (victimes de la guerre, Nazischäden), ne doivent pas nous faire oublier le présent et l'urgent besoin d'assistance matérielle et morale dans lequel se trouvent nombre de nos compatriotes, placés en effet devant le dilemme: demeurer sur place au risque de tout perdre, y compris la vie, ou rentrer au pays sans biens ni gagne-pain.

Tous les Suisses rentrant du Maroc, d'Algérie, de Tunisie ou d'Egypte n'ont pas au pays de la parenté qui puisse s'occuper d'eux. Pour la plupart en tout cas ce retour forcé signifie: recommencer à zéro. Tous ne sont pas célibataires. Des femmes et des enfants sont touchés souvent pour des années. Il ne s'agit pas seulement que ces rapatriés rentrent dans le circuit économique, mais qu'ils puissent se recréer un milieu. Pour combien cela est un drame?

Le pays est là devant un cas de conscience. Il doit faire quelque chose par solidarité nationale. Cette solidarité-là importe autant que l'autre, qui procure des situations à des réfugiés hongrois. Aussi longtemps que le Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger n'est pas encore sur pied ni suffisamment doté, il est du devoir du Département politique d'étudier la question d'une aide à nos compatriotes contraints de rentrer au pays.

Selon le principe de la "Selbsthilfe" (aide-toi et le ciel t'aidera), qui doit rester à la base de toute action dans ce domaine, les intéressés doivent compter d'abord sur leurs propres efforts ainsi que sur leur famille (art. 328 du Code civil suisse). Ces moyens épuisés il incombe normalement à la commune et au canton d'origine de pourvoir pour le minimum. Les bureaux communaux et cantonaux devraient en outre aider ces gens, dans la mesure de leurs moyens, à trouver des emplois. La conjoncture économique n'est pas défavorable. En cas de carence ou d'insuccès de ce côté, la Confédération devrait pouvoir suppléer. Créer un fonds ou voter des crédits ne devrait en soi pas être si difficile. Les Chambres fédérales et le peuple suisse sont certes prêts à y souscrire. Une telle mesure présente toutefois un aspect délicat. Connue des communautés suisses à l'étranger, elle pourrait encourager aussitôt les départs, peut-être à un point tel qu'on se trouverait devant des rapatriements massifs, qui rendraient plus difficile la solution pratique des cas individuels et, parmi ceux-ci, des plus nécessaires. On déclencherait



cercle vicieux. Un débat parlementaire aujourd'hui pourrait donc avoir quelques conséquences psychologiques qu'il faudrait précisément éviter. Il peut, d'autre part, paraître gênant de parler d'aide à ces rapatriés de 1957 quand n'est pas encore réglé le problème des victimes suisses de la guerre 1939-1945. Une question d'opportunité et de prestige aurait-elle vraiment le pas? Non. D'ailleurs il s'agit en l'occurrence de la toute première aide à fournir, que les Suisses rapatriés en 1939 et les années suivantes ont obtenue sans discussion sur la base des pleins-pouvoirs.

L'EZAF doit subsister pour les rapatriés de maintenant. L'arrêté fédéral qui l'a institué en 1946 en limitant formellement le rayon d'action aux cas dus à la deuxième guerre mondiale devra être révisé tôt ou tard dans un tel sens. En attendant, le Conseil fédéral devrait pouvoir mettre à la disposition de cet organisme certains fonds, pour le moment sans doute restreints, dans le cadre de ses compétences. Il existe dans son budget un compte pour des imprévus. L'EZAF doit travailler d'entente étroite avec le BIGA, sous la direction, du moins la surveillance, du Département politique, pour tenter de résoudre avec les moyens actuels (à augmenter si possible au fur et à mesure des besoins) dans le plus grand nombre des cas possible les deux questions conjointes qui frappent le rapatrié: dépenses de premières nécessités et emploi. Nos postes devraient pouvoir indiquer à ceux qui demandent conseil qu'ils doivent premièrement se tirer d'affaire le plus possible eux-mêmes, deuxièmement, à titre subsidiaire, s'adresser au canton d'origine (commune, canton, bureaux de placements), troisièmement, à titre sous-subsidiaire, à l'EZAF et au BIGA.

Une proposition dans ce sens me paraîtrait devoir être envisagée, à l'intention du Conseil fédéral. Les Commissions des affaires étrangères au Conseil national et au Conseil des Etats devraient même sans tarder être prévenues de la question.

Une autre question est celle du sort des biens laissés en Afrique du Nord par les rapatriés (maisons, terrains, commerces, épargnes, etc.). C'est sur ce point là que devraient se concentrer les efforts du Département à l'égard des autorités étrangères. Nous allons perdre des mois et des mois pour savoir si les Suisses peuvent ou non bénéficier des mesures de secours envisagées pour les nationaux. Entre-temps, nos compatriotes perdent un temps précieux sans y gagner grand-chose. Laissons à la diplomatie la question des biens, occupons-nous des personnes. Evitons que ne se lèvent sur d'anciens malentendus avec la Cinquième Suisse, de nouveaux malentendus pour des raisons à peu près analogues.